

# Article R2315-12 du Code du travail - Formation des membres de la délégation du personnel

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

## Notre analyse

La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du CSE est dispensée par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail. Cette liste est arrêtée après avis pris auprès des organisations syndicales de salariés, ou par des organismes figurant sur la liste établie par le préfet de région.

# Article R2315-12 du Code du travail - Formation des membres de la délégation du personnel

La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique est dispensée soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3, soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)